



Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 13 janvier 2026 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents madame Caroline Channell, mairesse et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Patrick Robert, conseiller au poste # 1
Fernand Guertin, conseiller au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
François Charbonneau, conseiller au poste # 5
Marlene Dagenais, conseillère au poste # 6

Est absente : Lise Dufour, conseillère au poste # 4

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

La mairesse, Mme Caroline Channell, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 26-01-001

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par M. François Charbonneau, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

- 1 **Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour**
- 2 **Greffé**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025, pour approbation (doc)
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025 à 19 h, pour approbation (doc)
 - 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025 à 19 h 30, pour approbation (doc)
- 3 **Période de questions no 1 réservée au public**
- 4 **Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
 - 4.2 Adoption du Règlement numéro 597-25 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception, pour approbation (doc)
 - 4.3 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 599-26 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, pour approbation (doc)
 - 4.4 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant le 31 décembre 2025, pour approbation
 - 4.5 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars, pour approbation (doc)
 - 4.6 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 510-19, pour information (doc)
 - 4.7 Demande d'un citoyen de réduire la vitesse dans le rang de la Côte-Double, pour approbation (doc)
 - 4.8 Demande de commandite – Gala Agristars 2026, pour approbation (doc)
 - 4.9 Offre de services professionnels pour assistance technique et administrative en 2026, pour approbation (doc)
 - 4.10 Fin de probation de M. Jean-Maurice Cyr au poste d'employé des travaux publics et confirmation de l'emploi, pour approbation

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

- 5 **Sécurité publique**
 - 5.1 Remplacement du panneau électrique de la caserne municipale, pour approbation (doc)

 - 6 **Transport – Voirie locale**

 - 7 **Hygiène du milieu et cours d’eau**
 - 7.1 Approbation du Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-EAU), pour approbation (doc)

 - 8 **Santé et bien-être**
 - 8.1 Office d’habitation Haute-Yamaska-Rouville – Budget initial 2026, pour approbation (doc)

 - 9 **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 9.1 Demande de PIIA pour la demande de permis 2025-85 au 152, rue Principale, pour approbation (doc)

 - 10 **Loisirs et culture**

 - 11 **Correspondance**

 - 12 **Période de questions no 2 réservée au public**

 - 13 **Clôture de la séance**
- Adoptée à l’unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-01-002

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025
-
- Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 2 décembre 2025 soit et est adopté tel que rédigé.
- Adoptée à l’unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-01-003

- 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025 à 19 h
-
- Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par M. Patrick Robert, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 16 décembre 2025 à 19 h soit et est adopté tel que rédigé.
- Adoptée à l’unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-01-004

- 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025 à 19 h 30
-
- Sur proposition de M. Fernand Guertin, appuyée par M. François Charbonneau, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 16 décembre 2025 à 19 h 30 soit et est adopté tel que rédigé.
- Adoptée à l’unanimité par les conseillers**

- 3 Période de questions no 1 réservée au public
-
- Une période de question réservée au public s’est tenue à ce moment-ci.*

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

- Pour les immeubles et partie d'immeuble dont la valeur est identifiée *Exploitation agricole enregistrée* EAE, à un taux de 0,415 \$ /100 \$ d'évaluation;
- Pour les immeubles et partie d'immeuble dont la valeur est identifiée *non résidentielle* (commerciale), à un taux de 0,480 \$ /100 \$ d'évaluation;
- Pour tous les autres immeubles ou parties d'immeuble, à un taux de 0,420 \$ /100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 547-22

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0094 \$/100 \$ d'évaluation, et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 547-22 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne.

ARTICLE 5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 552-22

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0061 \$/100 \$ d'évaluation, et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 552-22 décrétant des travaux de réaménagement du bureau municipal.

ARTICLE 6 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0061 \$/100 \$ d'évaluation, et ce, en vertu des résolutions numéros 23-01-008 et 23-12-322 emprunt au fonds de roulement pour la construction d'un parc de planches à roulettes au parc Noël-Dubé.

ARTICLE 7 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0055 \$/100 \$ d'évaluation, et ce, en vertu des résolutions numéros 23-04-148 et 23-06-197 emprunt au fonds de roulement pour le bâtiment de la friperie.

ARTICLE 8 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0053 \$/100 \$ d'évaluation, et ce, en vertu de la résolution numéro 24-07-162 emprunt au fonds de roulement pour la camionnette des travaux publics.

ARTICLE 9 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0043 \$/100 \$ d'évaluation, et ce, en vertu des résolutions numéro 25-01-014 et 25-07-137 emprunt au fonds de roulement pour l'achat des logiciels PG Solutions.

ARTICLE 10 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 483-17

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 75,45 \$ par unité selon le nombre d'unités attribué à chaque type d'immeuble inscrit dans le tableau ici-bas, et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 483-17 décrétant des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Type d'immeuble	Unités
Bâtiment comptant 1 logement	1
Bâtiment comptant 2 logements	2
Bâtiment comptant 3 logements	2.9
Bâtiment comptant 4 logements	3.8
Bâtiment comptant 5 logements	4.6
Bâtiment comptant 6 logements	5.4
Bâtiment comptant plus de 6 logements	5.4 + 0,7/chaque logement excédant 6
Local commercial	1/chaque local
Terrain vacant	1

ARTICLE 11 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 495-17

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables bénéficiant du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité, un tarif calculé individuellement pour chaque propriété bénéficiant de ce programme, et ce, en conformité aux dispositions inscrites dans le règlement d'emprunt numéro 495-17.

ARTICLE 12 **AQUEDUC**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, un tarif de 285 \$ par logement et par commerce, comprenant un crédit de 227 mètres cubes, et à 1,25 \$ pour chaque mètre cube excédentaire, et ce, selon les modalités du règlement numéro 206 dûment en vigueur.

Le tarif pour le service d'aqueduc est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 13 ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 220 \$ par logement et par commerce pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour le service d'égout est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 14 DÉCHETS DOMESTIQUES

Afin de financer le service de cueillette, de transport et d'élimination des déchets domestiques, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 100,83 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

Toutefois, le propriétaire d'un immeuble de plus de cinq (5) logements, commerces ou industries, peut demander le remboursement de la présente compensation s'il démontre à la Municipalité qu'il détient un contrat particulier avec une compagnie reconnue.

Le propriétaire d'un immeuble qui désire se prévaloir de la demande de remboursement doit présenter le contrat annuel conclu avec la compagnie responsable de l'enlèvement, du transport et de l'élimination des ordures ménagères, d'une preuve de paiement ainsi que du lieu d'enfouissement. Ce contrat annuel doit prévoir un minimum d'une collecte par semaine.

La demande de remboursement doit être transmise à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accompagnée des pièces justificatives, au plus tard le 30 septembre et sera éligible pour l'année suivante.

ARTICLE 15 MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de financer le service pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières organiques, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 94,50 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ces services est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 16 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Afin de financer le service pour la vidange des fosses septiques offert par la MRC de Rouville, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable non desservi par un réseau d'égout, un tarif de 100 \$.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 17 ÉCOCENTRES

Afin de financer le service des écocentres, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 55,50 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 18 FRAIS SUPPLÉTIFS D'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

En référence au Règlement numéro 422-11, article 13, le tarif exigé d'un propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la Municipalité a dû procéder à l'entretien au cours de l'année, est établi au coût réel des visites d'entretien majoré des frais d'administration de 15 %.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 19 FRAIS EXIGÉS POUR LA LECTURE D'UN COMPTEUR D'EAU PAR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

Un tarif de 50 \$ est exigé d'un propriétaire lorsqu'il fait défaut de prendre la lecture de son compteur d'eau et de le retourner au bureau municipal dans le délai prévu à l'article 7 du Règlement 423-11, ce qui nécessite le déplacement d'un employé municipal pour lire le compteur.

De plus, si lors de la visite de l'employé municipal il lui est impossible de prendre la lecture du compteur d'eau, la consommation d'eau est établie telle qu'indiquée au règlement numéro 505-18. Le tarif de 50 \$ s'applique tel que présenté au paragraphe précédent.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 20 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l’expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux, et ce, conformément aux dispositions de l’article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 21 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 22 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 19 et 20 s’appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu’aux taxes supplémentaires et complémentaires découlant d’une modification du rôle d’évaluation.

ARTICLE 23 TAUX D’INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s’applique également à toutes les créances impayées avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 24 FRAIS D’ADMINISTRATION

Des frais d’administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d’un chèque ou d’un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 25 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Caroline Channell
Mairesse

Pierrette Gendron
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 26-01-007

4.3 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 599-26 interdisant l’épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d’une fabrique de pâtes et papiers

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 599-26 sont donnés par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3, qu’elle présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 599-26

visant à interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

L'objet de ce règlement est d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, les 22, 23 et 24 juin 2026 et les 11, 12 et 13 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-01-008

4.4 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant le 31 décembre 2025

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant au 31 décembre 2025, d'affecter le montant au poste budgétaire 02-130-01-413 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-01-009

4.5 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars

Considérant que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale !** »;

Considérant que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et des citoyens;

En conséquence, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir lors de la séance du 13 janvier 2026 proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.6 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 510-19

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, dépose le *Rapport sur l'application du Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle*.

Le point 4.7 est reporté à la prochaine séance.

Le conseil ne donne pas suite au point 4.8.

Résolution numéro 26-01-010

4.9 Mandat de services professionnels pour assistance technique et administrative en 2026

Sur proposition de M. François Charbonneau, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de mandater la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. pour assurer à la Municipalité une assistance technique et administrative à taux horaire et au besoin dans divers projets en 2026, au coût maximum de 10 000 \$, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-01-411 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-01-011

4.10 Fin de probation de M. Jean-Maurice Cyr au poste d'employé des travaux publics et confirmation de l'emploi

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** de mettre fin à la période de probation de M. Jean-Maurice Cyr et de confirmer son emploi au poste d'employé des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-01-012

5.1 Remplacement du panneau électrique de la caserne incendie

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. François Charbonneau, il est **résolu** d'octroyer un contrat à Ampire électrique inc. pour le remplacement du panneau électrique à la caserne incendie au coût de 2 388,03 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-01-013

7.1 Approbation du Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-EAU)

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En conséquence, il est proposé par Mme Marlene Dagenais, appuyé par M. François Charbonneau et **résolu** :

- **Que** le conseil municipal approuve le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-01-014

8.1 Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville -Budget initial 2026

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'approuver le budget initial 2026 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville et de payer le montant de 6 047 \$, correspondant à 10 % du déficit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-01-015

9.1 Demande de PIIA pour la demande de permis 2025-85 au 152, rue Principale visant à effectuer des travaux de modification aux portes et fenêtres du bâtiment principal

Considérant qu'une demande d'autorisation a été déposée à la municipalité visant à effectuer des travaux de modification aux portes et fenêtres du bâtiment principal;

Considérant que la demande concerne un bâtiment principal résidentiel faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville en plus d'être situé dans une zone patrimoniale au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant les informations fournies par le demandeur notamment les photos, la soumission de l'entreprise Porte et fenêtres d'aujourd'hui inc. ainsi que le plan des élévations en couleur;

Considérant que le comité de consultation en urbanisme (CCU) ainsi que le conseil municipal ont étudié la demande en se référant à la grille d'analyse d'une demande de rénovation en zone de PIIA qui reprend chacun des objectifs et critères du règlement 382-07 sur les PIIA et que ceux-ci sont respectés ;

Considérant que le CCU donne un avis favorable à l'acceptation de la demande de PIIA et à l'émission du certificat d'autorisation;

Pour ces motifs, il est proposé par M. François Charbonneau, appuyé par Mme Marlene Dagenais et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de

PIIA pour le 152, rue Principale et autorise l’émission du certificat d’autorisation à la condition que toutes les autres dispositions du règlement d’urbanisme soient respectées.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l’objet d’aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s’est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 26-01-016

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Patrick Robert, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 42.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

(Original signé)
La mairesse

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière